

INFORMATION
BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES du second degré de LYCÉE
Rentrée scolaire 2021-2022

Cette circulaire concerne tous les parents des élèves de 3ème **Boursiers et Non Boursiers**

La campagne de demande de bourse de lycée 2021/2022 a commencé le 17 mai 2021.

Elle se déroulera en deux phases :

- Une Campagne de Printemps du 17 mai au 28 juin 2021 (**à privilégier**)
- Une Campagne de rentrée* du 2 septembre au 21 octobre 2021

Si vous changez d'Académie à la rentrée de septembre 2021, il serait plus judicieux que vous déposiez votre demande de bourse lors de la Campagne de rentrée, dans l'établissement d'accueil de votre enfant.*

La bourse de lycée est destinée **aux élèves qui seront scolarisés au lycée en septembre 2021.**

Ces bourses peuvent vous aider à faire face à des frais de restauration et de scolarité de vos enfants.

Les élèves de troisième titulaire d'une bourse de collège doivent impérativement constituer un dossier de demande de bourse lycée, le transfert n'existant pas du Collège vers le Lycée.

Les familles qui peuvent prétendre à l'attribution d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée au titre de l'année scolaire 2021-2022 doivent dès à présent constituer un dossier sur la Campagne de Printemps.

Le simulateur de bourse au lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2021.

Il affiche une estimation personnalisée du montant de bourse pour chaque enfant scolarisé au lycée.

Lien pour accéder au simulateur de bourse à compter du 17 mai 2021 :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

Nouveauté : Le **numéro fiscal du demandeur** de la bourse est à mentionner dans le dossier de demande de bourse et il doit être justifié par la fourniture de l'Avis 2021 de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu 2020 : ce document est à imprimer à l'issue de votre déclaration de revenus sur le site Internet www.impots.gouv.fr; à défaut, par la déclaration de revenus pré-remplie éventuellement envoyée par l'administration fiscale.

L'imprimé de demande de bourse est joint à ce message.

Si vous êtes concernés, il doit être complété et signé, accompagné des pièces obligatoires demandées, et retourné au **Service Comptabilité** :

- Soit par e-mail (documents scannés en PDF) à l'adresse : comptabilite@sainte-anne-brest.fr
- Soit déposé dans la boîte aux lettres extérieure du Lycée Sainte Anne
- Soit expédié par voie postale à l'adresse du Lycée :
Collège et Lycée Sainte Anne
Service Comptabilité
20 rue Lamotte Picquet
29200 BREST

Si vous ne pouvez pas imprimer le dossier de demande de bourse, exceptionnellement, l'établissement peut vous faire parvenir un formulaire papier sous format A3 par l'intermédiaire de vos enfants qui devront se rendre directement au Service Comptabilité.

ATTENTION : La date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse est fixée au **02 juillet 2021**. Déposez un dossier de bourse même si vous ne connaissez pas encore l'établissement d'affectation de votre enfant pour la rentrée 2021.

Très important : il est nécessaire de déposer votre demande dans les délais. En cas de redoublement en classe de 3ème, vous pourrez toujours renoncer au bénéfice de la bourse le moment venu.

*Pour toutes les situations de concubinage, prise en compte des revenus des deux concubins, même si le concubin n'est pas le parent de l'élève candidat à bourse.

*Pour les situations de résidence alternée :

- Demandeur en situation de parent isolé : seul son revenu sera pris en compte
- Demandeur remarié : le revenu fiscal de référence du couple sera pris en compte

*Les familles en difficultés peuvent bénéficier d'un accompagnement auprès du Service Comptabilité pour constituer leur dossier de demande. **N'hésitez pas à le contacter au 02.98.44.54.14.**

Le Service Comptabilité,
Mme BELAY M.